



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté du 12 SEP. 2025

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 au niveau de l'échangeur n°4 La Réole**

Le préfet de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2025 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 entre les échangeurs n°3 de Langon et n°4 de La Réole ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 29 août 2025 de la société Vinci Autoroutes du Sud de la France ;

VU l'avis favorable en date du 29 août 2025 de la société A'LIENOR A65 ;

VU l'avis favorable en date du 01 septembre 2025 du conseil départemental de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute A62 ainsi que celle du personnel de la société Vinci Autoroutes et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet adjointe ;



ARRÊTE

Article premier : Les restrictions de circulation décrites à l'article 2 du présent arrêté modifient celles décrites dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2025, uniquement pour les nuits du 29 septembre au 1^{er} octobre 2025. Elles prennent en compte la fermeture complète et non partielle de l'échangeur n°4 de La Réole pour des raisons de sécurité et d'accès pour l'entreprise de travaux.

Article 2 : Durant les deux nuits du lundi 29 septembre au mercredi 01 octobre 2025 de 20h00 à 06h30, les travaux sous basculement nécessiteront la fermeture complète des bretelles de l'échangeur n°4 avec les déviations suivantes :

- Fermeture des deux bretelles d'entrée n°4 La Réole :

Les usagers de La Réole souhaitant rejoindre l'A62 en direction de Bordeaux seront déviés par la D9, D9E1, D1113 puis D1562 pour rejoindre l'entrée n°3 de Langon.

Les usagers de La Réole souhaitant rejoindre l'A62 en direction de Toulouse seront déviés par la D9, D1113, D813 puis D933 pour rejoindre l'entrée n°5 de Marmande.

- Fermeture des deux bretelles de sortie n°4 La Réole :

Les usagers circulant sur l'A62 en direction de Bordeaux souhaitant rejoindre La Réole seront invités à suivre la sortie n°5 de Marmande pour emprunter la D933, D116, D3, D813, D1113 jusqu'à La Réole.

Les usagers circulant sur l'A62 en direction de Toulouse souhaitant rejoindre La Réole seront invités à suivre la sortie n°3 de Langon pour emprunter la D1113 jusqu'à La Réole.

Les usagers circulant sur l'A65 en provenance de Pau souhaitant rejoindre La Réole via l'A62 seront invités à suivre la sortie n°1 Bazas pour emprunter la D3 puis la D9 jusqu'à La Réole.

Article 3 : Pour sécuriser ces fermetures, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la gare de péage de l'échangeur 4 La Réole de A62, dans les deux sens de circulation, y compris sur le trottoir et accotement jusqu'au carrefour avec la D9, du mercredi 24 septembre 2025 à 12h00 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 17h00.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services de la société ASF-VINCI Autoroutes. La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Article 5 : La société ASF-VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 6 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Sud-Ouest de la société Autoroutes du Sud de la France ;

Monsieur le Directeur de la société A'LIENOR A65 ;

Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet directeur de cabinet,


Grégory LECRU

